Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20240729-AD_2024-112-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2024
Publication : 30/07/2024

Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

DECISION
n° 2024-112

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisi
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isè
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doi

Objet : Halle Olympique - Tarif complémentaire à la délibération n° 40 du 27 juin 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1er février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la délibération n° 40 du 27 juin 2024 fixant les tarifs de la Halle Olympique à compter du 1er septembre 2024,

Considérant la nécessité de compléter cette délibération,

Décide

Article 1 : Le tarif complémentaire est fixé comme suit :

- Vente support de carte sans contact pour SAE – STRUCTURE ARTIFICIELLE ESCALADE à 3 €

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

Article 2 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 29 juillet 2024
Le Président
Franck LOMBARD

Communauté d'Agglomération Arlysère

Arlysère agglomération